



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 11 juillet 2023

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 15 Excusé(s) : 4 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le 11 juillet et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 3 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Michelle GOYON, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Franck TEPPE</p> <p><b><u>Etaient absents :</u></b> Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur Fabien LOPES</p>
---	--

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 11 JUILLET 2023**

**Ordre de la séance**

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte-rendu

**Délibérations :**

- Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme
- Remboursement d'une facture à un élu
- Tarifs garderie périscolaire
- Subvention association

**Divers :**

- Aides apportées par la communauté de communes de la Veyle pour la rénovation des bâtiments
- Retour de l'appel d'offres pour les travaux de voirie

**Délibérations adoptées**

**23-24 : Délibération remboursement d'une facture acquittée par un élu**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le nouveau service de délivrance des titres d'identité,  
Vu la volonté de la commune d'accueillir au mieux les administrés.

La collectivité a décidé d'acquérir trois chaises permettant aux administrés de patienter à l'extérieur quand le temps le permet.

Monsieur le maire explique à l'assemblée, qu'il a été demandé à Madame Sylvie MARECHAL GOYON, première adjointe, de se rendre chez LEROY MERLIN, pour acheter trois chaises extérieures.

La collectivité n'ayant pas de compte professionnel chez Leroy Merlin ; Madame Sylvie MARECHAL GOYON a dû régler la facture de ses propres deniers.

Madame Sylvie MARECHAL GOYON présente la facture N° 336212 d'un montant de 119.70 €.

Considérant que les dépenses de la mairie sont à la charge de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la collectivité à rembourser cette facture à Madame Sylvie MARECHAL GOYON.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

DECIDE de rembourser la facture d'un montant de 119.70 € à Madame Sylvie MARECHAL GOYON  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, afin de rembourser la somme avancée.  
DIT que cette dépense sera imputée à l'article 2184 opération 97 « matériel de bureau et mobilier ».

**N° 23-26 : Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Sébastien SCHAUVING maire de la commune, a déposé une demande d'une déclaration préalable référencée n° DP 00120323C0030 déposée en mairie le 17 juillet 2023, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré**

**Prend acte** du dépôt par Monsieur Sébastien SCHAUVING maire de la commune, d'une déclaration préalable référencée n° DP 00120323C0030 déposée en mairie le 17 juillet 2023,  
**Désigne** Monsieur Jean-Louis CHALOIN, adjoint au maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**23-25 : Délibération subvention du Sou des écoles**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le Sou des écoles de Laiz a fait l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la cantine et demande une subvention auprès de la mairie.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**DECIDE** d'attribuer une subvention au Sou des écoles d'un montant de 200.00 €.  
**DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023.

**Délibération ajournée**

**Tarifs garderie périscolaire**

## Divers

**Fongibilité des crédits** : Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un arrêté portant virement de crédits a été pris. Ce dernier d'un montant de 200.00 € correspond au financement des dotations pour créances douteuses.

**Travaux de sécurisation RD66 (route des Dîmes)** : suite à l'appel d'offres et au lancement des négociations, l'entreprise Roger Martin a été retenue avec une offre à 118 214.57 € HT

**Démocratie participative** : la collectivité souhaite de nouveau impliquer les administrés par la voie d'une consultation qui se déroulera dernier trimestre 2023. Pour rappel en 2019 le dernier projet retenu par les citoyens était la rénovation du terrain de tennis.

**Subvention régionale** : Monsieur le maire informe que la subvention demandée auprès de la région pour la rénovation du chauffage n'a pas été retenue. La région assure que chaque collectivité se verra aidée à minima d'un projet durant le mandat en cours.

**Convention éclairage** : Les habitants du lotissement les Curtelets ont demandé une révision du tarif. Monsieur le maire indique que le passage en Led de l'éclairage public a permis de diminuer le coût de la consommation. De ce fait, en 2024 le tarif sera révisé et porté à 56 euros par an et par point d'éclairage au lieu de 95 euros.

**Comité du fleurissement** : Monsieur le maire fait part d'un courrier reçu par le comité du fleurissement qui remercie l'implication des élus lors de la brocante.

**Comité des fêtes** : Monsieur Rossi Philippe remercie la participation des élus lors de la fête du village.

### **Personnel de la commune** :

- Un agent en charge de la gestion de la garderie a quitté la collectivité pour rejoindre une communauté de communes.
- Emploi saisonnier : La collectivité a recruté une personne durant 1 mois moyennant une durée hebdomadaire de 12 heures.
- Apprentie : à la rentrée des classes une apprentie sera recrutée durant 1 an. Elle effectuera sous la direction d'un maître d'apprentissage, les fonctions d'ATSEM

**Conseil de jeunes** : lors du dernier conseil des jeunes les élèves ont reçu une médaille en remerciement de leur implication. Avant leur départ, ils ont émis le souhait que la cour de l'école soit munie d'un banc. La commune commandera un banc d'ici la fin de l'année.

**Elèves de la classe de CM2** : tous les élèves de la classe de CM2 ont reçu une calculatrice pour l'entrée au collège.

**Solidarité Paysans** : suite à la rencontre de deux représentants, Monsieur le maire présente un court métrage de l'association Paysans permettant de comprendre les différentes actions menées sur le terrain. Ce mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural met tout en œuvre pour apporter un soutien aux agriculteurs en difficulté

**Critérium du Dauphiné, à Cormoranche sur Saône** : une classe de l'école de Laiz a eu la chance de pouvoir monter sur le podium et emprunter une partie du parcours du peloton.

**Ambroisie** : au cours de la sortie du 4 juillet 2023, peu d'Ambroisie était présente. En revanche 2 parcelles ont été envahies. Les propriétaires seront appelés à faire le nécessaire. Monsieur Francis Bourgeois signale que la renouée du Japon est aussi à surveiller.

**Gendarmerie** : La mairie a été destinataire du rapport annuel des interventions qui ont eu lieu sur la commune. Monsieur le maire ajoute que les infractions sont en baisse. Une réunion s'est tenue courant juin pour réactiver le dispositif voisins vigilants.

**Voirie** :

- il est demandé à monsieur le maire si l'élagage route de pin sera réalisé prochainement.

Monsieur le maire signale que l'élagage a eu lieu en juin.

-Les anciens panneaux signalétiques de la commune ne sont plus en harmonie avec les panneaux installés récemment. Il est proposé aux membres du conseil de créer un groupe de travail autour de ce projet.

**Fonds habitat – énergie** : Les propriétaires occupants et bailleurs peuvent prétendre à une aide de la communauté de communes de la Veyle sans conditions de ressources.

Cette participation à hauteur de 20% des dépenses de travaux d'isolation, de ventilation et d'équipements de production d'énergie renouvelable (hors revente) est éligible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette aide peut être cumulée avec le dispositif Veyle Rénov+.

Le plancher de dépenses éligibles s'élève à 1000 € TTC et le plafond à 15000 € TTC.

**PLUI** : depuis la mise en vigueur du PLUI, le premier permis de construire a été déposé. Il est rappelé que pour tous travaux extérieurs une demande d'urbanisme doit être déposée en mairie. Pour le choix des couleurs, il faut se référer à la charte chromatique du PLUI.

**Titres d'identité** : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité enregistre en moyenne 70 titres par semaine.

**Calendrier** :

27/08/2023 : brocante des vétérans du foot

03/09/2023 : forum des associations à l'escale

04/09/2023 : Café rentrée

10/09/2023 : Marche gourmande à Perrex

12/09/2023 : Conseil Municipal

25/09/2023 : Conseil communautaire

Fin de la séance : 22h30

Le secrétaire de séance  
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,  
Monsieur Sébastien SCHAUVING